

Chères lectrices, chers lecteurs,

L'« aqua-criminalité », entendue comme l'ensemble des comportements illicites qui compromettent la qualité ou la disponibilité des ressources en eau et qui doivent être sanctionnés pénalement, suscite une attention croissante de la part du public et de la science. Dans un contexte marqué par le changement climatique et l'augmentation de la demande mondiale en eau, cette ressource tend à devenir un enjeu central des conflits sociaux. En conséquence, les appels en faveur d'un renforcement de sa protection pénale se multiplient. La pratique judiciaire en matière d'infractions liées à l'eau reste toutefois nettement en deçà des attentes sociales. Cette situation engendre non seulement d'importantes conséquences écologiques et sociales, mais érode également la confiance dans la capacité de l'État de droit à assurer une protection efficace des conditions fondamentales de la vie.

Des événements historiques, tels que la pollution du Rhin par les eaux d'extinction de l'incendie de l'usine chimique de « Schweizerhalle » à Bâle en 1986, ont certes suscité des réactions législatives, mais la répression de l'aqua-criminalité demeure toutefois souvent en deçà des attentes. Lorsqu'elles sont ouvertes, les procédures pénales aboutissent fréquemment à un classement et, lorsqu'elles débouchent sur des poursuites ou des condamnations, elles tendent à se concentrer sur des exécutants subalternes. Le constat apparaît similaire à l'échelle internationale : bien que l'inquiétude croissante suscitée par l'aqua-criminalité ait favorisé un renforcement de la criminalisation de ces comportements, comme en témoignent les efforts entrepris au sein de l'UE visant à renforcer la répression pénale de la pollution des eaux, une répression effective fait encore défaut dans de nombreux cas.

Le présent numéro spécial réunit une sélection de contributions issues d'un colloque tenu le 29 mai 2026 à l'Université de Neuchâtel. Il constitue ainsi la première publication du projet de recherche « [aqua-criminalité](#) » financé par le Fonds national suisse (FNS) et porté par la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, consacré à l'étude de la criminalité liée à l'eau dans une perspective

interdisciplinaire, à la fois juridique, empirique et criminologique.

Nadja Capus analyse dans sa contribution la **répression pénale des infractions relatives à l'eau en droit suisse**. La contribution plaide, du point de vue de la politique criminelle, en faveur de la construction conceptuelle et notionnelle d'une « aqua-criminalité ».

Nora Markwalder s'attache dans sa contribution aux **subtilités juridiques de la responsabilité pénale des entreprises** en matière d'aqua-criminalité. Elle examine les conditions de cette responsabilité pénale et met en lumière le rapport entre le droit pénal administratif et le droit pénal général, en particulier au sens des art. 102 CP et 7 DPA.

Léo Charveys et *Naomie Dieudonné* se penchent sur la question de la **qualité de partie et de la protection juridictionnelle dans les procédures pénales en cas de pollution des eaux**. Dès lors que les eaux constituent en règle générale des biens collectifs, les auteurs montrent qu'il n'existe, à proprement parler, pas de personne lésée au sens de la procédure pénale en présence d'infractions de pollution.

Kathrin Betz porte son regard sur un domaine jusqu'ici peu considéré de l'aqua-criminalité : le rôle de la **Suisse en tant que siège d'armateurs d'importance** dans le transport maritime mondial. La contribution ouvre ainsi une dimension transnationale de l'aqua-criminalité, dépassant le cadre classique de la protection des eaux intérieures.

Janina Rumpff et *Sarah Bürvenich* apportent le point de vue de la cellule centrale spécialisée dans la **répression de la criminalité environnementale en Rhénanie-du-Nord-Westphalie** (ZeUK NRW). Leur contribution fournit des impulsions particulièrement précieuses pour les réflexions relatives aux réformes institutionnelles de la poursuite pénale environnementale en Suisse.

Stephan Sina analyse la nouvelle **directive de l'UE en matière de droit pénal de l'environnement de 2024** et s'interroge sur sa capacité à constituer un levier en faveur d'une répression plus conséquente de l'aqua-criminalité. Sa contribution présente également une importance particulière pour la Suisse, dès lors que la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal, adoptée en 2025, s'en inspire largement.

Anne-Christine Favre examine les **divergences entre le droit administratif et le droit**

pénal dans le domaine de la pollution des eaux et développe des approches en vue d'une harmonisation des deux systèmes.

Marianne Feller Herzig illustre, au moyen des **expériences tirées de la pratique dans le canton de Saint-Gall**, quels apports les services d'intervention et les autorités de poursuite pénale fournissent à la gestion et au traitement ultérieur des infractions en matière d'eaux. Quatre cas pratiques – pollutions causées par des boues de forage, du mazout, des boues d'exploitation et de l'huile hydraulique – mettent en évidence les défis pratiques liés à l'élucidation et à la répression de telles infractions.

Gaëtan Blaser-Suarez et *Léo Charveys* présentent les expériences et perspectives d'une **autorité administrative cantonale à l'interface des procédures administratives et pénales dans la lutte contre l'aqua-criminalité**. À partir de l'exemple du canton de Genève, ils exposent les modalités d'organisation de la « police de l'eau ».

Enfin, *Nadine Affolter*, *Jan Boltshauser* et *Anna Knobel* mettent en lumière le **rôle de plus en plus actif de la Confédération dans la lutte contre l'aqua-criminalité**. Au centre de leur contribution figurent le nouveau droit de recours de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) institué à l'art. 381a CPP et la Stratégie 2030 de lutte contre la criminalité environnementale. Les auteurs présentent le Groupe de coordination contre la criminalité environnementale (GCE) et exposent les premières expériences liées à ce nouveau droit de recours.

Dans leur ensemble, les contributions de ce numéro spécial montrent que la répression de l'aqua-criminalité se heurte à de multiples défis : fragmentation institutionnelle, manque de spécialisation des autorités de poursuite pénale, coopération insuffisante entre les autorités administratives et pénales, ainsi qu'un niveau des sanctions souvent insuffisamment dissuasif. Parallèlement, elles démontrent qu'à différents échelons – cantonal, national et international – des approches prometteuses émergent afin de remédier à ces lacunes.

Je vous souhaite une lecture stimulante et plaisante !

Dr. Franziska Hohl Zürcher

Franziska Hohl Zürcher, dirige, en qualité de sociologue, l'enquête empirique et mène des recherches sur les aspects de sociologie du droit au sein du projet de recherche « Aqua-criminalité – un fléau impuni – Un projet de recherche explorant les abysses de la justice pénale » (projet n°10003656).